

**PROCES-VERBAL
DU COMITE SYNDICAL
du vendredi 3 février 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le trois février à quatorze heures, le Comité Syndical du syndicat mixte du Point Fort, s'est réuni à la salle de réunion du syndicat mixte du Point Fort - Hôtel Bled – 50620 CAVIGNY, sous la présidence de M. Laurent PIEN, Président.

Date de convocation : 27 janvier 2023

Compétence obligatoire	Compétence déchèteries	Compétence transfert
Présents : CA Saint-Lô Agglo : M. Claude JAVALET, M. Éric FOLLAIN, M. Jacques CLAIRAUX, M. Valentin GOETHALS, M. Dominique QUINETTE, M. Laurent PIEN, M. Pascal LANGLOIS, M. Jean-Yves LETESSIER, Mme Evelyne MASSICOT, M. Philippe BRIARD, Mme Morgane BUISSON, Mme Sylvie LEBLOND, M. Antoine AUBRY, Mme Nicole GODARD	X	X
CC Villedieu Intercom : M. Charly VARIN, M. Nicolas GUILLAUME, M. Jean LE BEHOT	X	X
CC Coutances Mer et Bocage : Mme Aurélie GIGAN, Mme Corinne CLEMENT, M. Hubert GUILLOTTE		X
CC Côte Ouest Centre Manche : M. Christophe GILLES		
CC Baie du Cotentin : Mme Marie-Agnès HEROUT, Mme Chantal LELAVECHEF, M. Michel LEBLANC, Mme Valérie MILLOT	X	X
Pouvoirs : Mme Virginie METRAL a donné pouvoir à M. Éric FOLLAIN (Saint-Lô Agglo) ; M. Samuel PACEY a donné pouvoir à M. Nicolas GUILLAUME (Villedieu Intercom) ; M. Jérôme VIRLOUVET a donné pouvoir à M. Jean-Yves LETESSIER (Saint-Lô Agglo)		
Excusés : M. Hubert LHONNEUR, Mme Céline LAUTOUR (CC Baie du Cotentin) ; M. Loïc RENIMEL, Mme Lydie BROTON, M. Denis LECLUZE, M. Patrick SIMON (Saint-Lô Agglo) ; M. Michel LHULLIER, M. Pascal RENOUF (Villedieu Intercom) ; M. Damien PILLON, M. Loïc ALMIN (CC Côte Ouest Centre Manche)		
Nb de délégués en exercice : 38	32	
Nb de délégués titulaires présents : 25	21	
Nb de délégués suppléants présents : 0	0	
Nb de pouvoirs : 3	3	
Nb de votants : 28	24	

M. Dominique QUINETTE a été désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 9 DECEMBRE 2022

PRESENTATION ET VOTE DES DELIBERATIONS

COMPETENCE OBLIGATOIRE

- Rapport sur les orientations budgétaires 2023
- Création de cinq postes d'adjoints techniques territoriaux pour accroissement temporaire d'activité

- Modification de la délibération du 16 octobre 2009 relative à la mise en place de tickets de restauration au bénéfice des agents du syndicat mixte du Point Fort
- Avenant au contrat CITEO

COMPETENCE DECHETERIES

- Avenant n°1 au contrat COREPILE
- Accès à la déchèterie de Carentan les Marais pour les habitants d'Angoville-au-Plain, de Brucheville, d'Houesville, et de Vierville

AFFAIRES EN COURS (Pass Déchèterie, extension des consignes de tri, médiation dans le cadre du sinistre de l'unité de méthanisation...)

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS AU BUREAU ET AU PRESIDENT

QUESTIONS DIVERSES

1. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 9 décembre 2023

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2. Présentation et vote des délibérations

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023 – CONTEXTE

M. Pien présente le contexte des orientations budgétaires 2023.

Contexte réglementaire :

- La LTECV (loi de transition énergétique pour la croissance verte) et la loi AGEC (anti gaspillage et économie circulaire) prévoient notamment :
 - la généralisation du tri à la source des biodéchets au 31/12/2023
 - l'objectif de réduction des déchets ménagers et assimilés de 15% en 2030, par rapport à 2010
 - la réduction de 50% des quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installations de stockage en 2025, par rapport à 2010
- Le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des territoires) de la Région Normandie a comme objectifs notamment :
 - la réduction du ratio de gaspillage alimentaire de 75% entre 2015 et 2027, soit - 49kg/habt
 - la réduction du ratio de déchets verts de 30% entre 2015 et 2027, soit -43kg/habt
- **L'augmentation de la TGAP** (taxe appliquée sur les tonnages enfouis), qui passe de 40€ en 2022, à 51€ en 2023, 58€ en 2024 et 65€ en 2025

Contexte national :

- L'inflation 2022 (5,2% source : INSEE) et l'inflation attendue pour 2023, et notamment sur les coûts de l'énergie
- La hausse du point d'indice de la fonction publique de 3,5%, qui s'applique depuis juillet 2022

Contexte propre au Point Fort Environnement :

- **La modification des statuts du syndicat** pour en faire un syndicat à la carte, avec des compétences « quai de transfert » et « déchèteries » qui sont devenues optionnelles.
 - ⇒ Cela a entraîné une révision du calcul de la contribution financière des collectivités adhérentes.

⇒ CC Côte Ouest Centre Manche et CC Coutances Mer et bocage ont décidé de reprendre la gestion de leur déchèterie au 1^{er} janvier 2023

- **La filière déchèteries :**

- Le Point Fort Environnement exploite désormais 11 déchèteries, au lieu de 13
- Le Pass Déchèterie a été mis en place au 1^{er} janvier 2023 sur l'ensemble du réseau
- La modernisation du réseau de déchèteries va être lancée, incluant la réalisation d'une nouvelle déchèterie à Saint-Lô. *M. Pien indique que cela doit amener une valeur ajoutée auprès des bénéficiaires que sont les usagers afin que l'on puisse mieux valoriser le déchet pour réduire l'enfouissement et la TGAP associée.*
- Optimisation des 3 filières à fort enjeu budgétaire et/ou environnemental : les encombrants (8400 t enfouies à l'ISDND de St-Fromond en 2022 avec une TGAP augmentant à 51€/t en 2023 et 65€/t en 2025), les gravats (10 000 t transportées et traitées en 2022) et les végétaux (17 000 t, soit 2800 bennes, transportées et traitées en moyenne chaque année).

Cette optimisation s'appuie sur :

- Le renforcement des moyens humains en déchèteries et du conseil aux usagers, pour un meilleur tri, plus de valorisation et de prévention
- le Pass Déchèterie, pour fluidifier les apports et réserver l'accès aux usagers du territoire
- Le développement de nouvelles filières (valorisation des menuiseries depuis fin 2022, filière plâtre en 2023 sur les 4 plus grosses déchèteries, filière « jeux/jouets », filière « Articles de Bricolage et de jardinage » et « Articles de sports et de loisirs, REP Bâtiment..)

- **La filière tri sélectif :**

Depuis janvier 2022, la prestation de transport et de tri est effectuée par la société SPHERE à Villedieu, dans le cadre d'un marché public (dans l'attente de l'ouverture du centre de tri de la SPL Normantri à Colombelles).

Le Point Fort Environnement assure, depuis Cavigny, le transfert des papiers/emballages de Saint-Lô Agglo, CC Baie du Cotentin et Coutances Mer et Bocage (Villedieu Intercom et CC Côte Ouest Centre Manche effectuent le transfert en direct).

Avec l'extension des consignes de tri au 1^{er} janvier 2023 sur les territoires de Villedieu Intercom, CC Baie du Cotentin et Coutances Mer et Bocage, les tonnages à enfouir devraient continuer à diminuer au profit des tonnages à trier et recycler. M. Pien indique que sur Saint-Lô Agglo, avec la mise en place de l'extension des consignes de tri, il y a une diminution de 28% des ordures ménagères collectées, générant une diminution de la contribution de Saint-Lô Agglo au Point Fort Environnement. Il précise également que les locaux du centre de tri, pour partie vacants, font l'objet d'une prestation de location pour le stockage tampon et le rechargement de papiers/emballages notamment.

- **L'ISDND de Saint Fromond :**

Le site de Saint-Fromond réceptionne les OMR et les encombrants des déchèteries des adhérents dans le casier 4.

En 2023, le casier 5, d'une capacité de 80 000 t sera ouvert pour une durée maximale de 2 ans. Le Point Fort Environnement prévoit de traiter des DIB afin d'optimiser l'exploitation des casiers et de générer des recettes garantissant l'équilibre budgétaire du syndicat. M. Pien rappelle que ce sont les DIB qui permettent de dégager des marges de manœuvre pour autofinancer les investissements.

Actuellement titulaire d'un arrêté d'exploitation jusqu'en septembre 2023, le Point Fort Environnement travaille sur un dossier de demande d'autorisation d'exploiter (DDAE) pour prolonger la durée d'exploitation de son ISDND jusqu'en 2030.

- **Des nouvelles actions en partenariat**

Etude territoriale sur la valorisation des déchets ultimes à horizon 2030 :

A ce jour, il n'y a aucune installation adaptée pour traiter les déchets ultimes à échéance 2030 dans le département de la Manche. Aussi, les 8 intercommunalités de la Manche, associées au SEROC (Calvados), et au SIRTOM de Flers-Condé (Orne) se sont emparés de ce sujet et ont lancé une étude à l'échelle de ce territoire. Les conclusions des bureaux d'étude ELCIMAI et BIOMASSE sont attendues pour septembre 2023.

Elaboration du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) par le syndicat mixte du Point Fort :

Un PLPDMA a pour mission de mener un ensemble d'actions pour réduire la production de déchets. Le Point Fort Environnement a ainsi été désigné pour porter le PLPDMA de ses 5 adhérents pour l'ensemble de leur territoire (adhérent et non adhérent).

Un PLPDMA est constitué :

- d'un état des lieux du territoire
- d'objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés
- d'actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs
- et d'indicateurs de suivi de ces actions.

La création d'une commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) du PLPDMA est obligatoire. Elle se réunit à minima une fois par an.

Le projet de PLPDMA sera soumis à consultation du public avant transmission en Préfecture.

Il est élaboré pour une durée de 6 ans et un bilan annuel doit être réalisé.

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023 – ORIENTATIONS DU BP 2023 ET PROSPECTIVE A COURT TERME

Evolution de la participation des adhérents :

- **Evolution du mode de calcul :**

Jusqu'au 31 décembre 2022,

- Le montant de charges fixes (amortissements, charges financières) était réparti sur la population ;
- Le montant global de charges variables était réparti sur les tonnages d'OM uniquement ;
- Le montant de la TGAP était réparti sur les tonnages d'OM et d'encombrants

Depuis le 1^{er} janvier 2023,

- Le montant de charges fixes (structures générales, charges financières) est réparti sur la population ;
- Le montant de charges variables par compétence est réparti en fonction des tonnages à traiter par compétence ;
- Le montant de la TGAP reste réparti sur les tonnages d'OM et d'encombrants.

• Clé de répartition 2023 :

		Clé de répartition	Dépenses nettes	
Compétences obligatoires	Charges de structures générales	116 819 habitants	772 154 €	6,6 €/hab
	Charges financières	116 819 habitants	2 088 977 €	17,9 €/hab
Compétences obligatoires	Traitement des ordures ménagères dont TGAP	17 641 T	3 229 401 € Dont TGAP 899 691 €	183,1 €/T TGAP 51 €/T
	Traitement du tri sélectif	7 268 T	582 328 €	80,1 €/T
	Collecte des colonnes d'apport volontaire	1 659 T	229 809 €	138,5 €/T
	Collecte et traitement du verre	5 205 T	12 892 €	2,5 €/T
Compétences optionnelles	Gestion des déchèteries dont TGAP sur les encombrants	40 428 T Dont 6 883 T d'encombrants	2 998 773 € Dont TGAP 351 033 €	74,2 €/T TGAP encombrants 51 €/T
	Gestion des quais de transfert de déchets	Quai Villedieu 2 109 T	40 746 €	19,3 €/T
		Quai Cavigny 6 141 T	208 634 €	34,0 €/T
Participation globale des adhérents 2023			10 163 714 €	

• Evolution 2022 - 2023 par adhérent :

	Participation 2022	Participation 2023	Ecart 2023 vs 2022	
Saint-Lô agglo	6 906 774 €	6 706 122 €	-200 652 €	-2,9%
CC Baie du cotentin	1 352 264 €	1 446 284 €	+94 020 €	7,0%
Coutances Mer et Bocage	463 595 €	361 074 €	-102 521 €	-22,1%
Côte Ouest Centre Manche	478 093 €	311 753 €	-166 340 €	-34,8%
Villedieu Intercom	1 242 438 €	1 338 481 €	+96 043 €	7,7%
	10 443 164 €	10 163 714 €	-279 450 €	-2,7%

La fluctuation du niveau de participation par adhérent reflète l'évolution des tonnages traités et des compétences effectivement exercées pour le compte de chacun des EPCI. M. Pien rappelle que le Point Fort Environnement s'était engagé sur un niveau constant de participation (hors inflation). Il espère que cette légère baisse pourra se poursuivre si l'on valorise mieux nos déchets.

M. Pien donne la parole à M. Follain pour la présentation de la partie budgétaire et de la partie ressources humaines.

Le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2023-2026 :

M. Follain indique que 9,8 millions d'€ d'investissement sont programmés sur la période 2023-2026, dont :

- 3,3 millions d'€ pour les déchèteries (34%)
- 4,3 millions d'€ pour l'ISDND de Saint-Fromond (44%)
- et 2,2 millions d'€ pour le pôle de Cavigny et l'administration (22%)

	2023	2024
Sous-total Déchèteries	2 697 916 €	612 000 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'une nouvelle déchèterie et la sécurisation de 10 déchèteries	47 540 €	
Maîtrise d'ouvrage pour la construction de la nouvelle déchèterie et de la plateforme déchets verts à Saint-Lô	159 376 €	
Construction de la nouvelle déchèterie à Saint-Lô	1 492 200 €	
Construction de la plateforme déchets verts à saint-Lô	500 000 €	
Dispositifs anti-chutes pour 9 déchèteries	88 400 €	
Local pour les déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E) pour 10 déchèteries	162 000 €	
Local pour les déchets ménagers spéciaux (DMS) pour 4 déchèteries	54 000 €	
Travaux d'optimisation de la circulation pour 4 déchèteries	138 000 €	
Travaux de lutte vandalisme et vol 10 déchèteries (renforcement clôture + vidéosurveillance)		612 000 €
Abris pour cuves à huile moteur pour 6 déchèteries	32 400 €	
Travaux site de stockage de gravats de St-Martin de Bonfossé	24 000 €	

	2023	2024	2025	2026
Sous-total ISDND	1 018 274 €	1 675 003 €	100 000 €	1 492 000 €
Construction du casier 5 de la zone 3 et couverture du casier 4	713 098 €			
Construction des casiers 1 et 2 de la future zone 4		1 292 000 €		1 292 000 €
Travaux de réfection de voirie		183 003 €		
Etude et installation du nouveau process de traitement et de valorisation du lixiviat	131 400 €			
Etudes préalables à la constitution de demande d'autorisation d'exploiter (DAE)	60 000 €			
Equipements et travaux divers : vannes biogaz, filets de protection, cailloux, toiture, vidéosurveillance ...	113 776 €	200 000 €	100 000 €	200 000 €

	2023	2024	2025	2026
Sous-total Pôle de Cavigny	243 498 €	200 000 €	1 460 000 €	200 000 €
Compacteur à rouleaux sur berce	95 000 €			
Bennes, camions, remorques ...		200 000 €	200 000 €	200 000 €
Containers d'apport volontaire (CAV) Verre	46 800 €			
pince pour la collecte des CAV semi enterrés	24 000 €			
porte sectionnelle pour le quai de transfert des recyclables	31 200 €			
Démantèlement du process de l'unité de tri des recyclables			180 000 €	
Démantèlement du process et du bâtiment de l'unité de méthanisation			1 080 000 €	
2 véhicules légers	35 000 €			
Vidéosurveillance du site	10 898 €			
Equipements divers - matériels logistique	600 €			
Sous-total Administration	34 320 €	21 200 €	12 700 €	12 700 €
Site internet, logiciels, matériel informatique ...	34 320 €	21 200 €	12 700 €	12 700 €

Le budget d'investissement - Orientations 2023-2026 :

- Les 9,8 millions d'€ d'investissements seront autofinancés par la section de fonctionnement. En effet, aucun nouvel emprunt n'est prévu sur la période ;
- 11,6 millions d'€ de capital de la dette seront à rembourser sur cette période

Dépenses d'investissement :

	CA 2022 estimé	BP 2023 estimé	Prospective 2024	Prospective 2025	Prospective 2026
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	49 974 €	0 €	0 €	0 €	0 €
1641 - Remboursement d'emprunts	2 998 208 €	2 998 208 €	2 864 875 €	2 864 875 €	2 818 541 €
20 à 23 - Dépenses d'équipement	1 084 074 €	3 994 009 €	2 508 203 €	1 572 700 €	1 704 700 €
20 à 23 - Restes à réaliser 2022	326 405 €				
Dépenses réelles d'investissement	4 458 661 €	6 992 217 €	5 373 078 €	4 437 575 €	4 523 241 €
040 / 13 - Subventions d'investissement	158 102 €	157 596 €	156 497 €	155 816 €	155 816 €
040 / 192 - Plus ou moins-value sur cession d'immobilisation	1 857 507 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Opérations d'ordre	2 015 610 €	157 596 €	156 497 €	155 816 €	155 816 €
TOTAL Dépenses d'investissement	6 474 271 €	7 149 813 €	5 529 574 €	4 593 390 €	4 679 057 €

Recettes d'investissement :

	CA 2022 estimé	BP 2023 estimé	Prospective 2024	Prospective 2025	Prospective 2026
10222 - FCTVA	194 860 €	177 832 €	708 721 €	411 448 €	257 986 €
13 - Subventions d'investissement	157 916 €	157 916 €	157 916 €	0 €	0 €
Recettes réelles d'investissement	352 776 €	335 748 €	866 637 €	411 448 €	257 986 €
040 / 192 - Plus-values de cessions	9 890 €	0 €	0 €	0 €	0 €
040 / 2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	1 858 570 €	0 €	0 €	0 €	0 €
040 / 28 - Amortissements des immobilisations	2 390 118 €	2 385 125 €	2 529 840 €	2 588 802 €	2 610 899 €
040 / 4817 - Pénalités de renégociation dette	1 674 483 €	1 674 483 €	1 674 483 €	1 674 483 €	1 674 483 €
Opérations d'ordre	5 933 062 €	4 059 609 €	4 204 323 €	4 263 285 €	4 285 382 €
TOTAL Recettes d'investissement	6 285 838 €	4 395 356 €	5 070 960 €	4 674 731 €	4 543 367 €

Equilibre de la section d'investissement :

	CA 2022 estimé	BP 2023 estimé	Prospective 2024	Prospective 2025	Prospective 2026
Dépenses réelles d'investissement	4 458 661 €	6 992 217 €	5 373 078 €	4 437 575 €	4 523 241 €
Opérations d'ordre	2 015 610 €	157 586 €	156 497 €	155 816 €	155 816 €
TOTAL Dépenses d'investissement	6 474 271 €	7 149 813 €	5 529 574 €	4 593 390 €	4 679 057 €
Recettes réelles d'investissement	352 778 €	335 748 €	866 837 €	411 446 €	257 986 €
Opérations d'ordre	5 933 062 €	4 059 609 €	4 204 323 €	4 263 285 €	4 285 382 €
TOTAL Recettes d'investissement	6 285 838 €	4 395 356 €	5 070 960 €	4 674 731 €	4 543 367 €
Résultat section d'investissement	- 188 433 €	- 2 754 457 €	- 458 614 €	+ 81 340 €	- 135 689 €
Résultat d'investissement reporté - début d'exercice	1 000 461 €	812 028 €	0 €	0 €	81 341 €
Résultat de la section d'investissement	-188 433 €	-2 754 457 €	-458 614 €	81 340 €	-135 689 €
Virement de la section de fonctionnement	0 €	+ 1 942 428 €	+ 458 614 €	0 €	+ 54 350 €
Résultat d'investissement reporté - fin d'exercice	812 028 €	0 €	0 €	81 340 €	0 €

M. Pien rappelle l'importance d'avoir un excédent en fonctionnement pour permettre les virements utiles à la section d'investissement.

Le budget de fonctionnement - Orientations 2023-2026 :

- Dépenses de fonctionnement : charges à caractère général (chapitre 011)

2022	2023	2024	2025	2026
6 327 K€	8 453 K€	8 016 K€	9 760 K€	8 403 K€

Le chapitre 011 augmente d'environ 2,1 million d'€ entre 2022 et 2023 :

- ⇒ La TGAP augmente de 1,2 millions d'€ en raison de l'augmentation de 27,5% du taux de TGAP et du traitement attendu de DIB clients, soumis à TGAP (taux 61€/t en 2023). A noter que la TGAP sur les DIB sera refacturée en intégralité aux clients.

2022	2023	2024	2025	2026
1 238 K€	2 472 K€	2 520 K€	3 185 K€	2 863 K€

- ⇒ Le transport et le tri des papiers et emballages issus de la collecte sélective augmente de 0,32 millions d'€ prenant en compte l'augmentation du coût du carburant et l'augmentation des tonnages à traiter en raison de la montée en puissance de l'extension des consignes de tri.

2022	2023	2024	2025	2026
1 673 K€	1 992 K€	2 022 K€	2 052 K€	1 985 K€

- ⇒ Les énergies et l'entretien des biens augmentent de 0,31 millions d'€ en raison de l'augmentation des coûts de l'électricité.

2022	2023	2024	2025	2026
1 418 K€	1 726 K€	1 682 K€	1 694 K€	1 706 K€

- ⇒ Les coûts de traitement et de valorisation des lixiviats de l'ISDND de Saint-Fromond sont revus à la baisse de 230K€ en raison d'un nouveau marché de traitement plus favorable.

2022	2023	2024	2025	2026
654 K€	422 K€	400 K€	404 K€	408 K€
12 561 m3	12 000 m3	20 000 m3	20 000 m3	20 000 m3
52 €/m3	38 €/m3	20 €/m3	20 €/m3	20 €/m3

- ⇒ Le coût de traitement et de valorisation des déchets végétaux s'élève à un peu moins de 300 K€, (15,5€ HT/t). Cela représente environ 2800 bennes de déchets verts collectées et transportées par an.

Nb : A ce coût de prestation s'ajoutent des coûts de transport (main-d'œuvre chauffeurs pour 102K€, carburant pour 70 K€ et coûts d'entretien pour 58K€, soit 13,5€/t de logistique).

2022	2023	2024	2025	2026
267 K€	262 K€	265 K€	268 K€	270 K€

- Dépenses de fonctionnement : charges de personnel (chapitre 012)

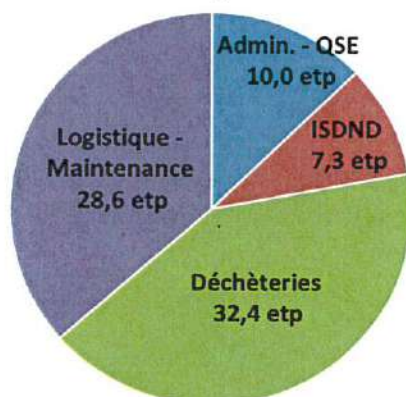
2022	2023	2024	2025	2026
3 346 K€	3 305 K€	3 310 K€	3 327 K€	3 343 K€

A compter de 2023, les charges de personnel tiennent compte :

- du reclassement des agents titulaires, suite à l'arrêt de l'unité de tri et de l'unité de méthanisation,
- et du transfert de compétence de 2 déchèteries au 1^{er} janvier 2023.

⇒ L'effectif est désormais de 78,3 ETP et ne devrait plus beaucoup évoluer.

Nombre d'ETP par service - 2023



- Dépenses de fonctionnement : autres dépenses réelles

	2022	2023	2024	2025	2026
65 - Autres charges de gestion courante	316 K€	287 K€	288 K€	309 K€	310 K€
66 - Charges financières	1 954 K€	1 880 K€	1 793 K€	1 702 K€	1 616 K€
68 - Dotations aux provisions	1 993 K€	1 922 K€	1 922 K€	1 755 K€	1 755 K€

- Les charges de gestion courante sont notamment constituées des indemnités des riverains, des indemnités aux communes qui accueillent les outils de traitement et des indemnités élus.

- Les charges financières sont constituées des intérêts des 12 emprunts en cours

- Les provisions sont constituées :

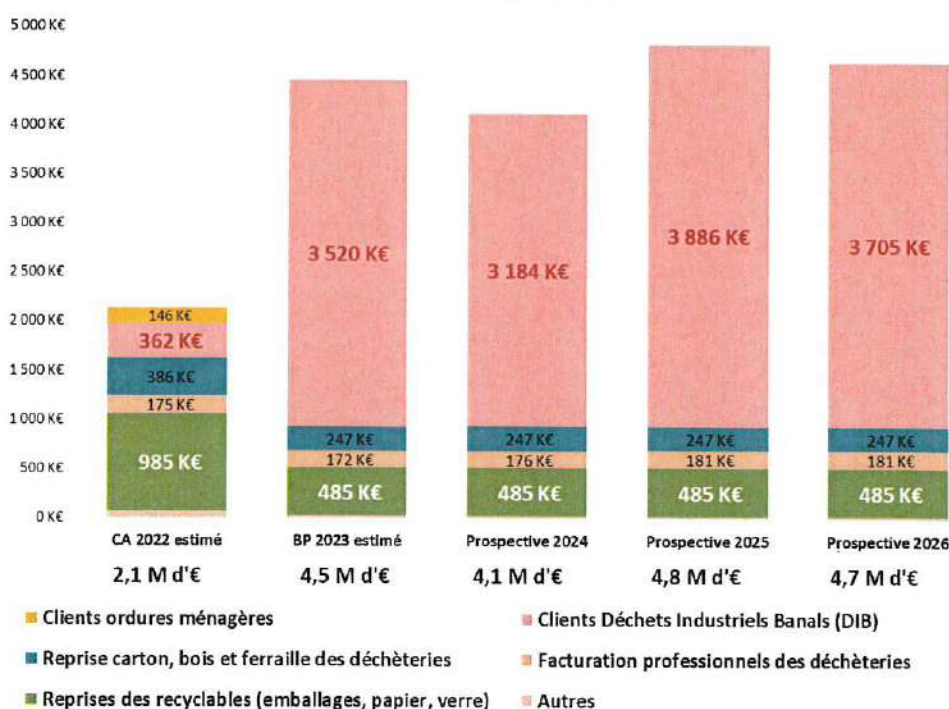
- du plan de provisionnement de la dette pour 1 750 K€ /an ; M. Pien rappelle que l'Etat a aidé le Point Fort Environnement à hauteur de 41 millions d'€ concernant les prêts toxiques. La provision vise à anticiper l'arrêt des aides de l'Etat (fonds de soutien) qui interviendra fin 2028

- de 577 K€ de provisions pour risques et charges d'exploitation sur la période 2022-2024 pour financer, en 2025, le déstockage des déchets de compost présents dans le hall de maturation.
- Recettes de fonctionnement : produits des services (chapitre 70)

2022	2023	2024	2025	2026
2 134 K€	4 455 K€	4 124 K€	4 830 K€	4 649 K€

Le traitement des DIB est un véritable enjeu dans la feuille de route du syndicat : les recettes attendues sont de l'ordre de 2 à 3 millions d'euros par an (hors TGAP). Le traitement des DIB est la variable d'ajustement de la stratégie financière du syndicat.

Prudence sur les cours mondiaux de reprise des matériaux : en 2022, le 1er semestre a été favorable mais les cours ont de nouveau chuté à partir d'août 2022.



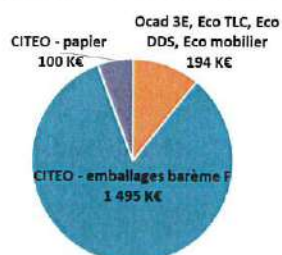
- Recettes de fonctionnement : participation des adhérents

2022	2023	2024	2025	2026
10 443 K€	10 164 K€	10 164 K€	10 164 K€	10 164 K€

La participation financière des adhérents représente 50% des recettes réelles de fonctionnement

- Recettes de fonctionnement : soutiens des éco-organismes

2022	2023	2024	2025	2026
2 112 K€	1 789 K€	1 916 K€	1 916 K€	1 916 K€



- Recettes de fonctionnement : autres recettes réelles

	2022	2023	2024	2025	2026
75 - Autres produits de gestion courante	46 K€	182 K€	14 K€	14 K€	14 K€
76 - Produits financiers	2 959 K€	2 959 K€	2 959 K€	2 959 K€	2 959 K€
77 - Produits exceptionnels	153 K€				
78 - Reprise sur amortissements et provisions	6 K€			877 K€	

- Le chapitre 75 comprend les recettes des locations d'espaces de stockage sur le site de Cavigny et la compensation financière du SDEM50 sur les coûts d'électricité, pour l'exercice 2023 (pour rappel, le Point Fort Environnement fait partie du groupement d'achat d'électricité du SDEM).

- Le chapitre 76 correspond au fonds de soutien perçu de l'Etat pour financer une partie des IRA (indemnités de remboursement anticipées) dues lors de la renégociation des 3 prêts toxiques en 2015. Ce fonds de soutien de 2 959 K€ sera versé jusqu'en 2028.

- Le chapitre 77 correspond, pour 2022, à un remboursement de la taxe sur les carburants.

Enfin, au chapitre 78, les 877 K€ en 2025 correspondent à une reprise de provision réalisée pour financer le traitement du stock de déchets à évacuer dans le hall de maturation suite au sinistre survenu en octobre 2019.

- Synthèse : budget de fonctionnement

	CA 2022 estimé	BP 2023 estimé	Prospective 2024	Prospective 2025	Prospective 2026
011 - Charges à caractère général	6 326 939 €	8 453 500 €	8 015 526 €	9 759 821 €	8 403 207 €
012 - Charges de personnel	3 346 430 €	3 304 640 €	3 310 107 €	3 326 636 €	3 343 249 €
65 - Autres charges de gestion courante	315 889 €	287 405 €	288 144 €	308 981 €	309 827 €
66 - Charges financières	1 954 180 €	1 879 722 €	1 792 771 €	1 701 716 €	1 615 896 €
68 - Dotations aux provisions	1 992 880 €	1 921 915 €	1 921 915 €	1 755 000 €	1 755 000 €
Dépenses réelles de fonctionnement	13 936 319 €	15 847 182 €	15 328 462 €	16 852 155 €	15 427 179 €
042 / 6761 - Différences sur réalisation	9 890 €	0 €	0 €	0 €	0 €
042 / 675 - Valeurs comptables des immobilisations cédées	1 858 570 €	0 €	0 €	0 €	0 €
042 / 6811 - Dotations aux amortissements	2 390 118 €	2 385 125 €	2 529 840 €	2 588 802 €	2 610 899 €
042 / 6862 - Dotations aux charges financières	1 674 483 €	1 674 483 €	1 674 483 €	1 674 483 €	1 674 483 €
Opérations d'ordre	5 933 062 €	4 059 609 €	4 204 323 €	4 263 285 €	4 285 382 €
TOTAL Dépenses de fonctionnement	19 869 380 €	19 906 790 €	19 532 786 €	21 115 440 €	19 712 560 €

	CA 2022 estimé	BP 2023 estimé	Prospective 2024	Prospective 2025	Prospective 2026
013 - Atténuation de charges	221 529 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €
70 - Produits des services	2 134 000 €	4 454 993 €	4 123 568 €	4 830 193 €	4 648 743 €
74 - Participations des communes	10 443 164 €	10 163 714 €	10 163 714 €	10 163 714 €	10 163 714 €
74 - Participations autres organismes	2 112 097 €	1 789 000 €	1 916 000 €	1 916 000 €	1 916 000 €
75 - Autres produits de gestion courante	45 869 €	182 376 €	13 896 €	13 896 €	13 896 €
76 - Produits financiers	2 959 112 €	2 959 112 €	2 959 112 €	2 959 112 €	2 959 112 €
77 - Produits exceptionnels	153 036 €	0 €	0 €	0 €	0 €
78 - Reprise sur amortissements et provisions	5 805 €	0 €	0 €	876 710 €	0 €
Recettes réelles de fonctionnement	18 074 613 €	19 749 194 €	19 376 289 €	20 959 624 €	19 901 464 €
042 / 777 - Quote-part des subventions	158 102 €	157 596 €	156 497 €	155 816 €	155 816 €
042 / 7761 - Différences sur réalisation	1 857 507 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Opérations d'ordre	2 015 610 €	157 596 €	156 497 €	155 816 €	155 816 €
TOTAL Recettes de fonctionnement	20 090 223 €	19 906 791 €	19 532 786 €	21 115 440 €	20 057 280 €

Equilibre de la section de fonctionnement :

	CA 2022 estimé	BP 2023 estimé	Prospective 2024	Prospective 2025	Prospective 2026
Dépenses réelles de fonctionnement	13 936 319 €	15 847 182 €	15 328 462 €	16 852 155 €	15 427 179 €
Opérations d'ordre	5 933 062 €	4 059 809 €	4 204 323 €	4 263 285 €	4 285 382 €
TOTAL Dépenses de fonctionnement	19 869 380 €	19 906 790 €	19 532 786 €	21 115 440 €	19 712 560 €
Racettes réelles de fonctionnement	18 074 613 €	19 749 194 €	19 376 289 €	20 959 624 €	19 901 464 €
Opérations d'ordre	2 015 610 €	157 596 €	156 497 €	155 816 €	155 816 €
TOTAL Racettes de fonctionnement	20 090 223 €	19 906 791 €	19 532 786 €	21 115 440 €	20 057 280 €
Résultat section de fonctionnement	220 842 €	0 €	0 €	0 €	344 720 €
Résultat de fonctionnement reporté - début d'exercice	2 671 724 €	2 892 567 €	950 139 €	491 526 €	491 526 €
Résultat de la section de fonctionnement	220 842 €	0 €	0 €	0 €	344 720 €
Virement à la section d'investissement	0 €	-1 942 428 €	-458 614 €		-54 350 €
Résultat de fonctionnement reporté - fin d'exercice	2 892 567 €	950 139 €	491 526 €	491 526 €	781 896 €
Epargne brute	4 138 295 €	3 902 013 €	4 047 827 €	4 107 470 €	4 474 286 €
Remboursement du capital de la dette	3 036 752 €	2 998 208 €	2 864 875 €	2 864 875 €	2 818 541 €
Epargne nette	1 101 543 €	903 805 €	1 182 952 €	1 242 595 €	1 655 745 €

- La dette : orientations 2023-2026

Historique des remboursements 2020-2022 :

	2020	2021	2022	Total 2020-2022
Capital	2 995 296 €	3 036 752 €	2 998 208 €	9 030 256 €
Intérêts	2 306 865 €	2 185 852 €	1 965 212 €	6 457 929 €
TOTAL	5 302 161 €	5 222 604 €	4 963 420 €	15 488 185 €

Capital et intérêts restant dus :

Capital	Intérêts	TOTAL
61 323 533 €	24 303 860 €	85 627 393 €

M. Follain indique que si la prospective est tenue, le montant du capital restant dû devrait être de 50 millions d'€ à la fin du mandat.

A l'issue de la présentation, M. Pien remercie M. Follain ainsi que les membres du Bureau et l'ensemble des intervenants. Il indique qu'il pourra y avoir des écarts avec le BP 2023 qui sera présenté le 17 mars prochain. Il indique que le résultat du CA 2022, qui n'est pas totalement finalisé, est estimé à minimum 220 K€. Concernant la dette, M. Pien rappelle que la dette est désormais sécurisée ; si le Point Fort Environnement était dissous, la dette repartirait dans chacun des EPCI. Mme Godard remercie le Président pour la clarté et la précision du travail réalisé et demande ce que comprend l'investissement des colonnes verre ; est-ce un renouvellement ou de nouveaux points de collecte. M. Ledanois indique qu'il s'agit d'acquérir une vingtaine de colonnes aériennes pour le renouvellement des colonnes hors d'usage.

Délibération n°2023-01 : Rapport sur les orientations budgétaires 2023

VU l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », qui fait obligation dans un délai de deux mois précédant le vote du budget :

- aux communes de plus de 3500 habitants de présenter un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette ;

- aux communes de plus de 10 000 habitants de présenter en outre la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs,

Vu l'article L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Président présente le rapport d'orientations budgétaires 2023 qui a été transmis aux délégués et qui sera joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical prend acte de la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires 2023.

Délibération n°2023-02 : Création de cinq postes d'adjoints techniques territoriaux pour accroissement temporaire d'activité

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L313-1 et L332-23 1°,

Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer cinq emplois d'adjoints techniques territoriaux, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service déchèteries (agents absents, mise en place du Pass déchèteries),

Le Président, propose de créer cinq postes pour accroissement temporaire d'activité. Il s'agit de cinq postes d'adjoints techniques territoriaux à temps complet (35h00), pour une durée de 6 mois, renouvelable, pour effectuer les missions de gardien de déchèterie.

Les agents contractuels seront rémunérés par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical autorise le Président à signer tous actes, pièces et documents relatifs au recrutement de cinq postes d'adjoints techniques territoriaux à temps complet (35h/35h), pour une durée de 6 mois, renouvelable.

Les dépenses seront prévues au chapitre 012 du BP 2023.

Délibération n°2023-03 : Modification de la délibération du 16 octobre 2009 relative à la mise en place de tickets de restauration au bénéfice des agents du syndicat mixte du Point Fort

Vu la délibération du 16 octobre 2009 relative à la mise en place de tickets de restauration au bénéfice des agents du syndicat mixte du Point Fort, avec notamment les modalités suivantes :

- valeur faciale de 8€
- prise en charge de la collectivité de 50%
- à partir du 1^{er} janvier 2010.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 26 janvier 2023,

Le Président propose de modifier la délibération du 16 octobre 2009 comme suit :

- valeur faciale de 9€,
- prise en charge de la collectivité à hauteur de 5€ par chèque déjeuner
- à partir du 1^{er} mars 2023.

Débats : M. Pien indique qu'au vu de la période de forte inflation, de la crise du pouvoir d'achat et de l'investissement des agents du Point Fort Environnement, il est proposé de faire supporter l'€ supplémentaire au syndicat mixte. L'impact budgétaire est d'environ 15000€/an. Pour

répondre à une question de M. Clairaux, M. Pien indique que les modalités des tickets restaurant n'avaient pas été revues depuis 10 ans. M. Follain indique que cette mesure fait suite, pour les agents, à la mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) et à la mise à jour des droits pour événements familiaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical autorise le Président à modifier la délibération du 16 octobre 2009 comme suit :

- valeur faciale de 9€,
- prise en charge de la collectivité à hauteur de 5€ par chèque déjeuner
- à partir du 1er mars 2023.

Les dépenses seront prévues au chapitre 012 du Budget Primitif 2023.

Délibération n°2023-04 : CITEO – Contrat CAP – Emballages ménagers barème F - Avenant de mise en conformité 2023

Par délibération n°2017-53 du 15 décembre 2017, le Point Fort Environnement a signé un Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) avec CITEO au titre de la filière emballages ménagers et au titre de la filière papiers graphiques pour la période 2018-2022. Ce CAP, qui permet de bénéficier de soutiens financiers pour le tri et le recyclage des déchets, a fait l'objet de plusieurs avenants à la suite d'évolutions du cahier des charges.

Le 21 décembre 2022, la prolongation de l'agrément CITEO par les pouvoirs publics, jusqu'au 31 décembre 2023, a été publiée.

Cette prolongation implique la signature d'un avenant n°5 visant notamment la mise en conformité du CAP avec le nouveau cahier des charges tel qu'il résulte des arrêtés du 15 mars et du 30 septembre 2022 :

- l'arrêté du 15 mars 2022 modifie le Cahier des charges en ses modalités d'organisation de la reprise.
- l'arrêté du 30 septembre 2022 modifie le Cahier des charges pour intégrer notamment les dernières dispositions entrées en vigueur de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire (loi AGEC) et de ses textes d'application.

Ces modifications nécessitent de mettre à jour le Contrat CAP.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical autorise le Président à signer l'avenant n°5 avec CITEO. Cet avenant a un effet rétroactif au 1er janvier 2023 et un terme au 31 décembre 2023.

Délibération n°2023-05 : Compétence déchèteries - Avenant n°1 au contrat COREPILE

COREPILE est un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics en date du 16 décembre 2021 (renouvellement d'agrément) pour la prise en charge de la gestion des déchets de piles et accumulateurs portables usagés. Dans le cadre de son agrément, COREPILE doit contractualiser avec les collectivités locales afin de :

- faire enlever gratuitement les piles et accumulateurs portables en mélange, issus de la collecte séparée au terme du décret n°2009-1139 du 22 sept 2009.
- déterminer les modalités financières de soutien de la Collectivité, en matière de communication.

COREPILE propose d'expérimenter le versement d'un nouveau soutien financier dont l'intérêt est de :

- valoriser les efforts consentis par les collectivités de mise en avant de la filière permettant de réaliser à minima une collecte par point de collecte par an
- mais également d'encourager les efforts d'optimisation des demandes de collectes amenant un gain logistique et environnemental.

Le syndicat mixte du Point Fort souhaitant bénéficier de ce soutien financier, les Parties se sont rapprochées afin de déterminer les modalités d'accompagnement de COREPILE à la Collectivité, dans le cadre de l'avenant n°1 au contrat existant.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité (24 votants) le comité syndical autorise le Président à signer l'avenant n°1 au contrat COREPILE, avec une prise d'effet au 1er janvier 2023.

Cet avenant est joint en annexe de la délibération.

Délibération n°2023-06 : Compétence déchèteries - Accès à la déchèterie de Carentan pour les habitants d'Angoville-au-Plain, de Brucheville, d'Houesville et de Vierville

La Communauté de Communes de la Baie du Cotentin est adhérente du Syndicat mixte du Point Fort pour les communes de : Appeville, Auvers, Baupte, Carentan-les-Marais (pour 8 des 12 communes déléguées), Catz, Méautis, Montmartin-en-Graignes, Saint-André-de-Bohon, Saint-Hilaire-Petitville, Terre et Marais et Tribéhou.

La commune nouvelle de Carentan les Marais est composée de 12 communes déléguées : Angoville-au-Plain, Brévands, Brucheville, Carentan, Catz, Houesville, Montmartin-en-Graignes, Saint-Côme-du-Mont, Saint-Hilaire-Petitville, Saint-Pellerin, Les Veys et Vierville.

Les communes déléguées de Angoville-au-Plain, Brucheville, Houesville, et Vierville qui faisaient parties auparavant de la Communauté de commune de Sainte-Mère-Eglise ont été intégrées depuis à la commune nouvelle de Carentan les Marais. A ce jour, ces communes déléguées ne sont pas adhérentes au Syndicat mixte du Point Fort. Elles représentent 519 habitants (population municipale au 1^{er} janvier 2023).

Suite à la mise en place du PASS déchèterie, pour la simplification et la clarté auprès des habitants de la commune nouvelle, la CC Baie du Cotentin demande à ce que les habitants de ces 4 communes déléguées puissent bénéficier d'un PASS pour accéder à la déchèterie de Carentan les Marais. Les tonnages pris en charge par le Point Fort pour ces usagers seront intégrés dans le calcul de la participation de la CC Baie du Cotentin.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité (24 votants), le comité syndical autorise les habitants des communes déléguées de Angoville-au-Plain, Brucheville, Houesville et Vierville, qui font partie de la commune nouvelle de Carentan les Marais, à accéder à la déchèterie de Carentan les Marais, et à ce titre, à bénéficier d'un PASS DECHETERIE. Les tonnages pris en charge par le Point Fort Environnement pour ces usagers seront intégrés dans le calcul de la participation de la CC Baie du Cotentin.

3. Affaires en cours

- **Mise en place du Pass déchèterie :**

A ce jour, environ 26 000 Pass déchèterie ont été demandés (31% en cartes et 69% en QR Code dématérialisé). M. Ledanois indique que cela se passe bien sur les déchèteries. Dans l'attente de l'attribution du Pass, une tolérance pour l'accès est en vigueur au 1^{er} trimestre. M. Guillotte demande le coût de la mise en place du Pass avec le prestataire Symetri. Mme Brunet indique que le coût est de 30K€ / an incluant la gestion haut de quai et bas de quai et les téléphones des agents.

- **Médiation – Sinistre de l'unité de méthanisation :**

Pour rappel :

- en mars 2022 - Nous avons reçu le rapport d'expertise des désordres affectant le hall de maturation du digestat situé à Cavigny
- en avril 2022 - le SMPF a déposé une requête et un mémoire introductifs d'instance auprès du Tribunal Administratif de Caen, contre VINCI ENVIRONNEMENT ET SOGEA NORD OUEST

- en mai 2022, dans les procédures indemnitaires au fond devant le Tribunal Administratif de Caen, contre MMA d'une part et SOGEA/VINCI d'autre part, le Tribunal a proposé d'organiser une médiation, ce que les différentes parties ont accepté. M. Pien rappelle que la médiation est hors du champ de l'instruction judiciaire.
- en octobre 2020 une première réunion plénière a été organisée
- fin décembre 2022, il a été mis fin à la médiation, qui n'a pas abouti. La procédure au TA de Caen a donc repris son cours.

Débats : M. Pien a conscience que ce sera un travail long mais que lorsque des désordres sont constatés avec des incidences aussi importantes, le Point Fort Environnement doit se battre jusqu'au bout. M. Guillaume demande ce qu'il en est du 1 million prévu dans le ROB, pour le démantèlement de la méthanisation. Sommes-nous obligés de le faire ? M. Pien indique que cela a été inscrit au PPI pour 2025, car il n'y a pas d'urgence. D'ici là, il faut poursuivre l'étude territoriale sur les déchets ultimes et être attentifs aux propositions qui seront faites sur la valorisation, le lieu d'implantation... M. Varin rappelle que dans un premier temps, lors du contentieux et des expertises, on ne pouvait pas toucher aux bâtiments. Au vu de l'extension des consignes de tri, les gisements ont encore baissé, économiquement ce ne serait pas supportable de remettre en route la méthanisation. Mme Clément complète qu'avec le renforcement de la réglementation, la méthanisation sur OMR telle qu'elle existait ne pourrait plus se faire dans les années à venir. M. Pien rappelle la difficulté de réaliser des équipements dans le domaine des déchets dans un contexte réglementaire en évolution permanente.

DECISIONS DE BUREAU ET DE PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION

- **Décisions de Bureau :**

DB n°2022-09 du 21/10/2022 : Marché de tri des collectes sélectives

Marché avec la société SPHERE pour un montant maximum de 6 734 400 € HT sur la base des tonnages maximum sur 4 ans à compter du 1er janvier 2023

DB n°2022-10 du 16/12/2022 : Avenant au marché n° PA 01/2022 – Travaux d'aménagement du casier ZE3-C5 et de réhabilitation du casier ZE3-C4 situés dans la ZE3 de l'ISDND de St-Fromond – Lot 2 : Etanchéité

Rectifier une erreur dans l'acte d'engagement et confirmer le délai de réalisation global de 8 semaines

DB n°2022-11 du 16/12/2022 : Fourniture et exploitation d'une unité de traitement des lixiviats sur la période 2022/2030

Marché d'une durée de 8 ans maximum (6ans fermes et un renouvellement d'une durée de 2 ans) avec la société Le Floch Dépollution pour un montant de 764 700€ HT, soit 917 640€ TTC

- **Décisions du Président :**

DP n°2022-09 du 16/12/2022 : Déclaration sans suite pour cause d'infructuosité – Marché d'assurance pour les risques numériques

DP n°2022-10 du 26/12/2022 : Cession de bennes (6 bennes)

QUESTIONS DIVERSES

- M. Clairaux constate qu'avec le PASS DECHETERIE, la fréquentation est au plus bas. De plus, certains habitants de Cametours, situés à 2km de la déchèterie de Marigny, doivent désormais faire 10 km pour aller à leur déchèterie de secteur (Coutances Mer et Bocage). Il demande si une convention ne pourrait pas être envisagée. Les délégués de Coutances

Mer et Bocage indiquent que ces habitants doivent se rendre sur les déchèteries d'Ouille ou St-Sauveur Villages. Il en est de même pour les habitants de Hauteville-la-Guichard. M. Pien pense que les usagers rationalisent également leurs passages en déchèteries.

- M. Clairaux demande ce qu'il en est de la mise en place de la consigne sur certains plastiques. M. Pien indique qu'effectivement des bornes de consignes commencent à se mettre en place à l'entrée de certains supermarchés. Ce gisement est détourné par les grandes enseignes et échappent ainsi aux collectivités.
- M. Briard demande comment sont traités les déchets verts. M. Pien indique que c'est traité par Véolia par compostage sur plusieurs plateformes (Quibou, Les Veys et Sartilly) et que le compost est ensuite commercialisé aux agriculteurs locaux pour épandage dans leurs parcelles. M. Pien indique que pour un traitement en circuit court, les services espaces verts de Condé emmènent les déchets de tonte directement dans un méthaniseur agricole, à Condé. Cela est intéressant lorsqu'on peut le faire.
- M. Guillaume, de Villedieu Intercom, indique que les apports de collecte sélective collectés au porte à porte puis acheminés au centre de tri de La Sphère à Villedieu génèrent des temps d'attente qui s'allongent pour les services de collecte. Il demande quelle est la position du Point Fort Environnement, signataire du marché de tri avec La Sphère. M Ledanois indique qu'il y a très peu de centres de tri agréés pour les ECT. Pour faire face à cette pénurie, la société Sphère doit donc traiter des tonnages supérieurs à sa capacité nominale. Au moindre petit dysfonctionnement, il y a un impact sur l'exploitation du centre de tri qui ne dispose pas de stockage suffisant. Pour faire face à cela, La Sphère dispose de stocks tampon sur différents sites, dont celui de Cavigny. On constate donc des temps d'attente, notamment le midi, pour vider au centre de tri.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le secrétaire de séance,
Dominique QUINETTE



Le Président,
Laurent PIEN

